

Règlement du Challenge de cross EA/PO/BE/MI du Gers saison 2014 – 2015

Article 1 – Le présent challenge a pour but de promouvoir et récompenser la pratique du cross country chez les jeunes. Sont notamment encouragés : l'assiduité, l'esprit sportif, l'endurance et le fair-play.

Article 2 – Les épreuves du challenge de cross EA/PO/BE/MI du Gers sont au nombre de quatre, organisées par les quatre clubs affiliés FFA du Gers : l'ACA (Auch), l'AFC (Astarac Fond Club), la SAC (Condom) et Splach Athlé l'Isle Jourdain.

Article 3 – Peuvent concourir au challenge de cross 2014-2015 tous les licenciés FFA de la saison en cours, nés entre le 01/01/2000 et le 31/10/2008.

Article 4 – Chaque athlète reçoit à la fin de chaque cross une médaille et les trois premiers de chaque catégorie EA /PO/BE/MI se voient respectivement attribués une médaille de troisième, de second et une récompense distinctive pour le premier.

Article 5– Les athlètes seront récompensés à l'issu du challenge par sexe et par année de naissance. Le premier de chaque année se verra décerner le titre de vainqueur du challenge départemental de cross et recevra une coupe, le second et le troisième seront aussi récompensés (médaille ou autre).

Article 6 – Les points attribués à chaque épreuve tiennent compte du nombre de participants du cross disputé, selon la règle suivante :

Nombre de points attribués = $101 - (K * \text{Place})$

avec $K = (100 / \text{Nombre de participants})$ (par année et sexe)

Un exemple pour une course comportant 5 filles et 9 garçons :

1ere fille : 81 points (101 - 20)

2ème fille : 61 points (101 - 40)

1er garçon : 89.89 points (101 - 11.11)

2ème garçon : 78,78 points (101 - 22.22)

Article 7 – Le calendrier des cross du challenge 2014 – 2015 est le suivant :

Samedi 8 novembre 2014 à Mirande organisé par l'AFC

Samedi 29 novembre 2014 à l'Isle Jourdain, organisé par Splach Athlé l'Isle Jourdain

Samedi 10 janvier 2015 à l'Isle de Noé, championnat départemental organisé par la SAC

Samedi 31 janvier 2014 à Auch, cross Louis Raffin organisé par l'ACA

Les horaires, parcours et distances sont à consulter auprès des organisateurs respectifs.

Article 8 – Les organisateurs se réservent le droit pour raisons climatiques, pour raisons sportives ou autres de modifier l'horaire des courses, d'en regrouper le départ. L'attention des participants est attirée sur le fait qu'ils sont tenus de se présenter et de se renseigner aux horaires indiquant le départ de la première course.

Article 9 - Le comité départemental d'athlétisme du Gers est l'organisateur de ce challenge, il s'assure de son impartialité et de ses valeurs éducatives. Il s'assure également que les recommandations en matière de distance et de pédagogie sont conformes aux préconisations de la commission nationale des jeunes..